

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 16 Mars 2017.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 23 – REPRESENTES : 6.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : M. MORMANN Cédric (*pouvoir à M. MORMANN Nolann*), Mme GUIHO Marie-France (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à M. PONTAC Serge*), Mme GILLET Maryline (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), Mme GUILLAUME Marie-Hélène (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*) et Mme ORDRONNEAU Séverine (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Sylvie AUBRY et Laurence PELÉ-LEGOUX.

OBJET :	<p><i>Vote des Comptes Administratifs 2016</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Budget général</i> - <i>Budget Assainissement</i> - <i>Budget Port fluvial</i>
----------------	--

N° 2017 / 03 / 02

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Nathalie GUIHOT, comme Président.

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif présenté par l'exécutif après transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

VU les éléments financiers communiqués aux conseillers municipaux lors du Conseil interne du 9 Mars 2017.

.../...

Après avoir entendu et débattu les comptes administratifs du budget général, de l'assainissement et du port fluvial de l'ordonnateur pour l'exercice 2016, en l'absence de Monsieur le Maire, sur proposition du Président de l'assemblée et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les comptes administratifs 2016, selon les balances générales ci-après indiquées :

BALANCE GENERALE DU BUDGET GENERAL		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 341 736,61 €	9 045 376,28 €
INVESTISSEMENT	3 411 945,14 €	2 758 170,72 €

Vote : Unanimité des 28 votants.

BALANCE GENERALE DU BUDGET ASSAINISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	632 504,32 €	697 468,07 €
INVESTISSEMENT	422 844,27 €	458 864,35 €

Vote : Unanimité des 28 votants.

BALANCE GENERALE DU BUDGET DU PORT FLUVIAL		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 037,81 €	10 152,87 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	14 670,08 €

Vote : Unanimité des 28 votants.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 24 Mars 2017,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20170323-CM-2017-03-02-
DE

Date de télétransmission : 06/04/2017

Date de réception préfecture : 06/04/2017

Balance du Conseil municipal du 23 Mars 2017
Délibération n° 2017 / 03 / 02